



Aux enseignantes et aux enseignants qui ne sont pas encore permanent-E-s,

Le début de la nouvelle année d'enseignement et la signature de votre contrat qui y est associée pourrait être annonciateur d'une bonne nouvelle, soit l'acquisition de votre permanence ! Plusieurs chemins mènent à l'acquisition de cette dernière. Voici un petit questionnaire pour vous aider à identifier la situation qui pourrait correspondre à votre réalité. N'hésitez pas à consulter votre exécutif syndical ou lui rendre visite pour toute information ou tout éclaircissement supplémentaire.

Répondez aux questions suivantes jusqu'à ce que vous répondiez non ou que vous obteniez votre permanence.

		oui	non
1.	Êtes-vous une enseignante ou un enseignant permanent ?		
	Si vous répondez non à cette question, lisez attentivement ce qui suit.		
2.	Êtes-vous une enseignante ou un enseignant à temps complet ?		
3.	Si oui, êtes-vous une enseignante ou un enseignant à temps complet sur poste ?		
4.	Si oui, étiez-vous dans l'une des 5 situations suivantes :		
a)	Commencez-vous votre troisième année d'enseignement sur un même poste ? 1 ^e année sur poste + 2 ^e année sur poste + début année sur poste = permanence		
b)	Êtes-vous une enseignante ou un enseignant permanent d'un autre collège ou d'une maison d'enseignement du Gouvernement, non congédié par ce Collège ou le Gouvernement et engagé l'année d'enseignement suivant son départ à titre d'enseignante ou d'enseignant à temps complet ? Démission d'un poste permanent + début année sur poste = permanence		
c)	Êtes-vous une enseignante ou un enseignant à temps complet dans un poste disponible obtenu au cours de l'une ou l'autre des deux (2) années d'engagement qui suivent l'occupation au collège pendant trois (3) années consécutives de charges à temps complet. Deux (2) de ces charges ont été occupées à l'enseignement régulier? 1 ^e année/charge temps complet + 2 ^e année/charge temps complet + 3 ^e année/charge temps complet + début année sur poste = permanence		
d)	Êtes-vous une enseignante ou un enseignant au début de son deuxième (2 ^e) contrat consécutif d'enseignement à titre d'enseignante ou d'enseignant à temps complet à l'emploi du même Collège dans un poste ayant accumulé trois (3) années d'ancienneté aux fins des modalités de la sécurité d'emploi? 3 ans ancienneté + 1 ^e année sur poste + début année sur poste = permanence		
e)	Êtes-vous une enseignante ou un enseignant ayant signé un contrat d'enseignement au collège à titre d'enseignante ou d'enseignant à temps complet dans un poste disponible ayant préalablement accumulé cinq (5) années d'ancienneté aux fins des modalités de la sécurité d'emploi? 5 ans ancienneté + début année sur poste = permanence		

Votre exécutif syndical

www.seecst.ca

Téléphone : 450-742-9970 ou 450-742-6651 ext. : 5908

Courriel du syndicat: seecst@videotron.ca